

années, Bremner a demandé d'être payé de sa réclamation ; pendant cinq ans, il a demandé au pays, ou à quelqu'un, de lui payer la valeur de la propriété dont on l'avait dépossédé. La propriété lui a été enlevée, et il a été envoyé en prison où on l'a gardé pendant deux mois ; il a été libéré sans procès, et maintenant, sa santé est altérée et il est tombé dans la pauvreté, et c'est dans de pareilles circonstances que le ministre de la milice demande à la chambre et au pays d'être indulgent à l'égard du général Middleton. Lorsque cette affaire lui a été soumise, ne devait-il pas ordonner une enquête et faire en sorte que les torts dont avait souffert ce pauvre malheureux fussent réparés, autant qu'il pouvait en dépendre de lui ? Mais durant cinq longues années, le général Middleton a feint d'ignorer cet homme du nom de Bremner ; il a nié qu'il se fût emparé de ces fourrures, et de cette façon, il a empêché le gouvernement d'agir. En 1885, cette réclamation fut faite auprès du gouvernement. En 1886, le député de Bothwell (M. Mills) attira l'attention du gouvernement sur ce fait ; et, en 1888, ce fut au tour du député d'Ontario-ouest (M. Edgar) d'attirer l'attention du gouvernement sur le même fait ; et dans cette circonstance, l'honorable ministre de la justice exprima l'avis suivant :

Je n'ai pas songé, un seul instant, à opposer à la réclamation des fourrures qui ont pu être déposées entre les mains de certains employés du gouvernement, le simple fait qu'elles appartenaient à des personnes impliquées dans la rébellion.

Il ajoute :

En conséquence, je demande à la chambre de bien vouloir observer que l'enquête relative à cette affaire n'est pas terminée, et qu'elle doit se continuer.

C'est en 1888 que l'honorable ministre de la justice parlait ainsi, sur la motion de mon honorable ami d'Ontario-ouest. Depuis 1888 jusqu'à ce jour, je ne sais si le gouvernement s'est préoccupé de continuer cette enquête. Je sais, toutefois, que la réclamation n'a pas été payée, que Bremner n'a pas obtenu justice de la part du gouvernement ; je sais que par suite de l'abstention du gouvernement, je me suis cru tenu de prendre en mains la cause de ce pauvre malheureux, pour la faire valoir devant la chambre, et de demander qu'un comité spécial fût nommé pour s'enquérir des faits. Je dois vous dire, Monsieur l'Orateur, que lorsqu'on m'a parlé de cette question, pour la première fois, il m'a paru incroyable qu'un homme occupant, dans l'armée anglaise, une position aussi élevée que celle qu'occupe le général Middleton, qu'un homme occupant la position de commandant en chef des forces du Canada, pût avoir oublié les règlements de l'armée, pût avoir manqué de sentiments d'humanité, au point de dépouiller ce pauvre malheureux Bremner de sa propriété ; je dois dire que j'ai hésité à prendre cette cause en mains. Je savais que je prenais une grave responsabilité en portant une pareille accusation contre un homme d'une position aussi élevée ; mais lorsque j'eus connu les faits, lorsque j'eus les preuves par devers moi, lorsque j'eus examiné la question, je constatai qu'une grande et sérieuse injustice avait été commise à l'égard d'un de mes compatriotes ; et j'ai cru qu'il était de mon devoir, tant dans mon intérêt que dans l'intérêt du peuple en général, de ne pas hésiter davantage à exposer la question au parlement, sans m'occuper des conséquences.

Je me rappelle parfaitement que la *Gazette* de Montréal a déclaré que l'accusation que j'avais portée contre le général Middleton était une accusation sérieuse ; mais, elle n'était pas plus sérieuse que celle qu'on pourrait porter contre un membre du parlement qui aurait l'audace de porter de pareilles accusations, sans pouvoir les prouver. Je regrette, pour le général Middleton, qu'il se soit rendu coupable d'un pareil méfait ; je me réjouis, pour le pauvre malheureux dont j'ai pris la cause en mains, de ce qu'il a lieu d'espérer, prochainement, ou du moins dans un délai raisonnable, recevoir une compensation pour l'injustice grossière dont il a été victime. Dès le début, il a protesté de son innocence, et il a prétendu que jamais il n'avait commis un acte de rébellion contre le Canada ; et il me dit que, non-seulement il a perdu ces fourrures précieuses, mais qu'au commencement des troubles, il était réellement dans une bonne condition financière, étant alors propriétaire de bestiaux, chevaux et matériel agricole, lorsque maintenant, il se trouve réduit à la misère, avec une santé délabrée, et si le gouvernement ne se hâte pas de régler cette question, il manquera certainement à ses devoirs, eu égard aux circonstances.

J'ai accusé le général Middleton d'avoir enlevé une quantité considérable de fourrures appartenant à M. Bremner, qui se trouvaient emmagasinées à Battleford, de se les être appropriées pour son usage personnel et, en portant cette accusation, j'ai lu la lettre suivante :

MON CHER AMI,—Le général Middleton m'a mandat et m'a autorisé de vous adresser la présente lettre, vous priant de préparer des paquets de fourrures pour les personnes dont les noms suivent : deux paquets pour le général Middleton, un paquet pour L. S. Bedson, et un pour moi-même. Veuillez choisir les meilleures et les emballer de suite, vu que nous passerons par là, en bateau, demain.

HAYTER REED,
Assistant-commissaire des Sauvages.

D'après le ton impératif de cette lettre, qui me paraissait être dans la n^oe vraie, j'ai porté contre le général Middleton l'accusation que vous savez, et, d'après l'enquête, il appert que la copie de la lettre était substantiellement une copie de l'original. A cette enquête, le général Middleton produisit le même plaidoyer qu'il vient de produire devant la chambre par l'intermédiaire du ministre de la milice, à savoir : qu'il avait confisqué les fourrures, qu'il croyait avoir le droit d'en agir ainsi, et que ce n'est que tout récemment, qu'il a appris qu'il n'avait pas ce droit.

Le général admet qu'il n'avait pas, et qu'il n'a jamais eu le droit de confisquer ces fourrures. Toutefois, le général ne croyait pas qu'il avait le droit de confisquer les fourrures à l'époque où il les a confisquées. La lettre écrite par M. Hayter Reed, sous la dictée du général Middleton, dont le contenu était connu du général Middleton, comme l'atteste le témoignage de M. Reed, établit clairement qu'à la date où cette lettre fut écrite, le général savait qu'il n'avait aucun droit de s'approprier les fourrures qui appartenaient à Bremner. Il est de fait que la conduite de M. Reed n'a pas été aussi franche qu'elle aurait dû être, parce que, durant toute l'enquête, il n'a jamais laissé entendre au comité qu'une lettre avait été substituée à la lettre originale, lorsque, de fait, M. Reed avait écrit une lettre contenant ces mots : " n'en parlez pas," et que, subséquemment, il retira cette lettre